

REÇU le 19 SEP. 2023

PAYE

COMPTABILISE

LE

09.033

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE L'OR

SGC EST HERAULT
1 avenue Grand Chêne
34270 St MATHIEU DE TREVIER

AVIS DES SOMMES A PAYER

Païement : SGC EST HERAULT
IBAN : FR44 3000 1005 72D3 4700 0000
016
1 av. Grand Chêne 34270 St MATHIEU

Emetteur : ASSAINISSEMENT

Exercice : 2023

Journée : 13/09/2023

Bordereau : 59

Titre : 113

Emis et rendu exécutoire le 13/09/2023
BEL
CHRISTOPHE

Débiteur : HECTARE SA
75 RUE ZI LES PORTES DOMITIENNES
BP30020
34740 VENDARGUES

DESCRIPTIF

HT

TVA

TTC

ACOMPTÉ CONV.171-2023 LOT EGLIN - MUDAISSON

12730.00

0.00

12730.00

Imputation : (704 - -)

Document faisant office de facture - à conserver sous délai



Net à Payer

12730.00

TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MODALITES DE REGLEMENT :

réglément en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.

- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer;

- LIBELLES obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

- Sur internet avec votre carte bancaire : www.payfip.gouv.fr

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :

- **Renseignements** : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné en haut du présent acte.

- **Réclamations** : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné en haut du présent acte. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant en haut du présent acte.

*Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

- **Difficultés de paiement** : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné en haut du présent acte.

VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. A titre d'exemple :

- cantines scolaires : tribunal administratif

- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif

- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil.

- redevances d'enlèvement des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

- consommations d'eau, taxe locale sur la publicité extérieure : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus

* Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

300 avenue Jacqueline Auriol, zone aéroportuaire CS 70040 34137 Mauguio Cedex
Courriel : secretarlat@paysdelor.fr Tél. 04 67 12 35 00 Fax. 04 67 12 35 18